



## **Avenant 2 « fin de gestion » pour l'année 2019 à la convention de délégation de compétence 2018-2023**

**Le Département du Bas-Rhin** représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental et dénommé ci-après « le délégataire »,

**et**

**l'Etat**, représenté par M. Jean-Luc MARX, Préfet de la région Alsace, Préfet du département du Bas-Rhin ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L 301-5-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 26 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente en date du 6 mai 2019 autorisant le président du Conseil général à signer les avenants à la convention de délégation de compétence ;

**Vu** l'avis du pré-comité de l'administration régionale du 21 février 2019 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 7 mars 2019 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

**Vu** la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2019 du préfet de région en date du 20 mars 2019 ;

**Vu** la notification actualisée de la DREAL Grand Est des objectifs et enveloppes pour le parc public en date du 23 octobre 2019.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des

crédits d'aides à la pierre mis à la disposition du délégataire par l'État pour le financement du parc locatif social pour l'année 2019.

## **Article 2 - Les objectifs quantitatifs pour 2019**

### **Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux**

Les objectifs de réalisation pour l'année 2019 sont modifiés ainsi qu'il suit :

La réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration d'un objectif global de **411** (au lieu de 634) **logements locatifs sociaux** dont :

- **75** (au lieu de 142) logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- **291** (au lieu de 400) logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- **45** (au lieu de 92) logements PLS (prêt locatif social)

## **Article 3 – Modalités financières pour 2019**

### **Article 3-1 -: Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le logement locatif social**

#### **3.1.1 -Droits à engagements pour le logement locatif social**

Pour 2019, l'enveloppe définitive de droits à engagements est ramenée de 1 130 320 € à **597 000 €** pour le logement locatif social.

Un montant de 546 085,20 € (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles »), soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle, après déduction d'un reliquat d'autorisations d'engagement 2018 d'un montant de 220 178 €, a été engagée dans le 1<sup>er</sup> avenant de l'année 2019.

#### **3.1.2 – Autres actions financées**

A cette dotation s'ajoutent :

- une enveloppe de 39 400 € (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00474 « FNAP – Actions d'accompagnement ») dédiés au financement d'actions d'accompagnement (MOUS Habitat précaire et bureaux d'accès au logement de Sélestat et Saverne) dont le montant a été engagé dans le 1<sup>er</sup> avenant 2019.

- une seconde enveloppe de 29 000 € (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00474 « FNAP – Actions d'accompagnement ») pour le financement de la MOUS départementale gens du voyage, à engager au titre de ce 2<sup>ème</sup> avenant.

## **Article 3-2 : Droits à engagements définitifs pour l'année 2019**

Le présent avenant arrête l'enveloppe définitive de droits à engagements pour l'année 2019 à

597 000 € pour le logement locatif social et 68 400 € pour les actions d'accompagnement.

Le présent avenant entraîne :

- **un retrait de 169 263,20 € au titre du logement locatif social** (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours **n°1-2-00479 « FNAP Opérations nouvelles »**)

- **le versement d'un solde de 29 000 €** (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours **n°1-2-00474 « FNAP Actions d'accompagnement »**) au titre des actions d'accompagnement.

#### **Article 4 – Publication**

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Départemental

Jean Luc MARX

Frédéric BIERRY